

ARRÊTÉ DU MAIRE DU 07/06/2013 PRONONÇANT
LA FERMETURE
DE LA SALLE ANNEXE (SPORT, VESTIAIRE ET RANGEMENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité ;
Vu le décret du 20 février 2002 n° 2002-244 de l'article GE7 et au Procès Verbal de la SDC en date du 15 mai 2002 ;

Le maire de la commune d'Errouville, considérant,
Que la municipalité n'est pour l'instant pas en mesure de se mettre en conformité à la loi,

ARRETE :

Article 1. La salle annexe de sports installée en contiguë avec la salle polyvalente, sera fermée à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2. La réouverture de cette salle ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'Etablissement, une visite de la Commission de Sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 4. M. le commissaire de police de Villerupt est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

Madame Le Préfet de l'Arrondissement de Briey,

Aux utilisateurs :

- Danse
- Judo
- Ecole
- Tir à l'Arc
- Monsieur Roger RISSER, Responsable salles
- OMS Errouville

Certifié exécutoire

Fait à ERROUVILLE, le 7 juin 2013

Le Maire

Roger FAUST